



IRABOIS

INSTITUT DE RECHERCHES APPLIQUÉES AU BOIS

1. Emploi du pare-pluie (selon : DTU 31.2 - § 2.4.3, 10, DTU 41.2 § 6.2...)		Nécessité du pare-pluie	
		Cavité ouverte	Cavité fermée
Type de revêtement extérieur.			
DTU31.2 §10.3.2.1	Enduits appliqués sans lame d'air sur une armature métallique	obligatoire	
DTU31.2 §10.3.2.2	Enduits désolidarisés par une lame d'air sur une armature métallique	obligatoire	non obligatoire
DTU31.2 §10.3.2.3	Enduits appliqués avec ou sans lame d'air sur un matériau fibregglo	non obligatoire	
DTU31.2 §10.4	Murs de doublage en maçonnerie avec lame d'air	obligatoire	non obligatoire si parement rigide résistant à l'humidité
DTU31.2 §10.5	Revêtements muraux attachés en pierre mince	obligatoire	
DTU31.2 §10.6	Bardages en écailles (d'origine minérale, en fibres-ciment, en terre cuite, en béton, en métal, en matériaux de synthèse, en bardeaux de bois, en bardeaux bitumés...)	obligatoire	
DTU41.2 §6.2.2.5	Bardages en bois massif ou bois reconstitué par collage, en lames horizontales	obligatoire	non obligatoire
DTU41.2 §6.2.2.6	Bardages en bois massif ou bois reconstitué par collage, en lames verticales	obligatoire	non obligatoire
DTU31.2 et 41.2	Autres types de revêtements ou de pose	à étudier	

2. Emploi du pare-vapeur

(selon : DTU 31.2 - § 2.4.2, 8.4...)

Plancher sur vide sanitaire ou sur local non chauffé :

Le pare-vapeur est placé :

- sur le plancher porteur (si le plancher porteur est destiné à recevoir un plancher flottant),
- sur les solives et l'isolant avant la pose du plancher (si le plancher est le support direct du revêtement de sol).

Parois verticales ou rampantes avec doublage :

Le pare-vapeur est placé :

- entre le doublage et le revêtement intérieur,
- entre la paroi et le doublage (solution satisfaisante si la résistance thermique de l'isolant de doublage est \leq à la moitié de celle de l'isolant du mur en région de plaine, \leq au tiers en région froide ou d'altitude \geq 600m).

Plafonds sous combles ventilés non aménagés :

- a) plafond continu (ex : plaques de plâtre dont tous les joints répondent au DTU 25.41), sans percement ni orifice à l'exception des passages de fils électriques)
 - > le film pare-vapeur des parois verticales est retourné sur 10 cm, sa continuité est assurée en plafond par l'isolant dont l'épaisseur est suffisante pour prévenir la formation de tout point de rosée,
- b) plafond discontinu (ex: plafond suspendu en dalles démontables, lambris),
 - > le film pare-vapeur est continu horizontalement et raccordé avec celui des murs.

Plafonds sous combles ventilés aménagés :

- a) aménagement partiel avec partie non aménagée ventilée ;
 - > le film pare-vapeur des murs du local sous-jacent est sans discontinuité jusqu'à la partie supérieure du rampant. Le film pare-vapeur des parois verticales est retourné sur 10 cm. Sa continuité est assurée en plafond par l'isolant dont l'épaisseur est suffisante pour prévenir la formation de tout point de rosée.
- b) aménagement partiel avec partie non aménagée insuffisamment ventilée ;
 - > le film pare-vapeur concerne l'ensemble des combles,
 - > le film pare-vapeur est continu horizontalement et raccordé avec celui des murs.